

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/040

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT RUE DE TOURCOING

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Madame DUYCK SAMAILLE Suzanne du 10 février 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion au 59 rue de Tourcoing,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°59 rue de Tourcoing sur une distance de 15 mètres équivalent à trois places de stationnement, du lundi 3 mars au mercredi 5 mars 2025. **Toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - En cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à RONCQ, pour la remise en état à l'identique.

**Article 3** - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le

11 FEV. 2025

Mis en ligne 17 FEV. 2025

Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général,  
Matthieu FIOEN



Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.